



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/215

Livraison de câbles et appareils électriques
Interdiction temporaire de circulation rue Racine

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **BOUYGUES TELECOM ENERGIES ET SERVICES** – 1 avenue Eugène Freyssinet 78210 Guyancourt pour la livraison de câbles et d'appareils en vue d'effectuer des travaux d'aménagement d'un poste électrique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La Circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, de 9h à 16h le mardi 18 février 2025** :

Rue Racine, dans sa partie comprise entre le n° 43 et la rue Albert Sarraut

Article 2: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite sauf riverains, le mardi 18 février 2025 de 9h à 16h** :

Rue Racine, dans sa partie comprise entre la rue Yves le Coz et le n° 43

Article 3: **Mise à double sens de circulation, pour les riverains, le mardi 18 février 2025 de 9h à 16h** :

Rue Racine, dans sa partie comprise entre la rue Yves le Coz et le n°43.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 février 2025